

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT
COMMUNE DE BLAIN

DÉCISION DU MAIRE

N° 60/21

Le Maire de la commune de Blain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de fixer chaque année les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU l'arrêté du Maire n°51/21 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CAILLON, 1^{er} adjoint, pour l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020/07/14 du 16 juillet 2020 et pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 sont fixés en annexes à la présente décision ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Blain, le 24 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant
Philippe CAILLON

ANNEXE 1 : Location de salles municipales

TARIFICATION 2022											
		Salle des fêtes	Salle du 14 juillet Cour Mortier	Centre Henri Dunant	Local Club	Saint Emilien Saint Omer	Place Jollan de Clerville Vide-greniers	Salle St ROCH	Salle CEV	Salle réunion de la scierie	
ASSOCIATIONS - Loi 1901	BLINOISES et Assimilées	Occupation sans recettes									
		<i>Créneau (4 h.)</i>	GRATUIT								
		<i>Journée</i>									
		<i>WE</i>									
		Occupation avec recettes									
		<i>Créneau (4 h.)</i>	41		36	36	31	GRATUIT	31	31	
	<i>Journée</i>	86		71	71	60	61		60		
	<i>WE</i>	126		106	106	96	91		96		
	HORS COMMUNE	Occupation sans recettes									
		<i>Créneau (4 h.)</i>	126		111	111	96		95	96	
<i>Journée</i>		191		171	171	146		147	146		
<i>WE</i>		257		226	226	191		192	191		
Occupation avec recettes											
<i>Créneau (4 h.)</i>		191	86	171	171	146	171	146	146		
<i>Journée</i>	287	171	257	257	213	257	220	213			
<i>WE</i>	384		385	385	287	385	328	385			

PARTICULIERS	BLINOIS	<i>Créneau (4 h.)</i>	106		96	86	82		
		<i>Journée</i>	213		171	106	146		
		<i>WE</i>	373		298	213	254		
		<i>Sépulture</i>	53		53	53	53		
	NON BLINOIS	<i>Créneau (4 h.)</i>				151			
		<i>Journée</i>				202			
		<i>WE</i>				343			

AUTRES	INSTITUTIONS / ORGANISMES MISSIONS d'INTERET GENERAL		Salle des fêtes	Salle du 14 juillet Cours Mortier	Centre Henri Dunant	Local Club	Saint Emilien Saint Omer		Salle St ROCH	Salle CEV		
		<i>Créneau (4 h.)</i>	GRATUIT						GRATUIT			
		<i>Journée</i>										
	<i>WE</i>											
	Autres occupations commerciales, organismes de formations, syndicats de copropriété, syndicats professionnels		Salle des fêtes	Salle du 14 juillet Cours Mortier	Centre Henri Dunant		Saint Emilien Saint Omer		Salle St ROCH			
		Occupation sans recettes										
		<i>Créneau (4 h.)</i>	158	86	124		86		106			
		<i>Journée</i>	287	171	257		213		220			
		<i>WE</i>	385		385		322		328			
		Occupation avec recettes										
<i>Créneau (4 h.)</i>		198		171				146				
<i>Journée</i>	353		304				259					
<i>WE</i>	529		450				385					

Caution (hors associations blinoises) et assurance :

Toute location de salle municipale est soumise à un système de caution de 100€ pour faire face aux éventuels frais de nettoyage ou de vandalisme pour des locaux rendus impropres ou dégradés.

Tout locataire d'une salle communale doit fournir un justificatif d'assurance préalablement à l'occupation des lieux.

Gratuité :

La location des salles municipales est gratuite pour les candidats aux élections politiques et pour les événements nationaux, régionaux et départementaux après approbation de la Commission Dynamique associative.